

## **CONTRAT DE FORMATION A LA NAVIGATION HAUTURIERE**

### **Entre l'établissement : "OCEAN"**

agréé par la DDTM / DML des Pyrénées-Atlantique sous le n° 064022 ;  
représenté par la formatrice Agnès MISSEGUE : 06408ED0240 ;  
assuré par le cabinet AXA Belval, police n° 7099682804.

### **Et le (la) candidat(e),**

Nom et prénom :

Tél. :

né(e) le : a :

Adresse :

code postal :

Ville :

Courriel :

### [Il est conclu le contrat de formation à la navigation hauturière :](#)

Conformément à la réglementation en vigueur (Division 240 décret du 28 09 2007)

l'établissement s'engage :

- à mettre en oeuvre toutes les compétences et moyens nécessaires afin que le candidat atteigne un niveau de connaissance et de savoir faire nécessaire pour la sécurité de sa pratique en tant que chef de bord et l'obtention de son examen .
- à délivrer une formation théorique sur 20 heures de cours en salle, au siège de l'entreprise ou dans toute autre salle de cours renseignée par avance.

Les séances de cours théorique sont programmées avec l'élève  
et annexées ci-dessous .

### [La préparation à la théorie :](#)

en 20 heures de cours (ex: 10 cours de 2h),

L' option e-learning complémentaire est proposée pour 17€ TTC de surcoût.

THEORIE	DATE	Heure		
Cours 1				
Cours 2				
Cours 3				
Cours 4				
Cours 5				
Cours 6				
Cours 7				
Cours 8				
Cours 9				
Cours 10				
Cours 11				
Cours 12				

## Conditions générales

Le candidat mandate l'établissement pour accomplir en son nom les démarches administratives nécessaires auprès de la DDTM / DML 64, en vue de l'enregistrement de sa candidature à l'examen.

Pour cela le candidat s'engage à fournir les pièces suivantes dans les meilleurs délais :

- 1 Timbre fiscal Permis bateau : Droit d'inscription à l'examen de 38€
- 1 copie de sa carte d'identité ou passeport
- 1 photo d'identité couleur
- la demande d'inscription remplie ( Cerfa n°14680\*02 )
- l'original de son permis plaisance côtière ( ou permis A, permis mer ).

Le règlement de 502 €, prix de la formation, est exigé à la date de signature du contrat.

L'établissement remet alors au candidat le matériel pédagogique suivant fournit :

- une carte d'examen shom n° 9999
- un livret de formation
- la facture acquittée

Les termes décrits au recto servent de base au contrat.

Annulation : L'établissement se réserve la possibilité d'annuler des séances ou cours en cas de force majeure.

L'établissement proposera alors un report de séance en accord avec le candidat.

Le candidat s'engage à prévenir au moins 24h à l'avance toute annulation de séance.

Toute absence injustifiée lors de séance programmée ne permet pas sa récupération.

Résiliation : Ce contrat est conclu pour les séances et cours programmés en dates et heures co-fixés au verso. Il peut être prorogé en cas de report de séance et/ou échec à l'examen . Passé un délais de 8 mois à compter de la date de signature, ce contrat est résilié de plein droit ainsi que dans le cas de retrait d'agrément et/ou interdiction d'enseigner pour l'établissement par l'autorité préfectorale.

Supplément : Toute séance programmée supplémentaire au nombre d'heures prévues pour la formation sera facturée 30 € TTC / heure .

Fait à CIBOURE le :

Le tuteur du candidat mineur :

La responsable du bateau-école :

Le candidat :